

Arrêté du Maire

N° 2025/46/V

Objet : Police du stationnement : Chemin de l'Oppidum

Le Maire de Bessan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté modifié en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (IISR) ;

Vu l'arrêté municipal n°2024/212/V en date du 06 novembre 2024 portant sur des mesures de stationnement sur l'ensemble des voies de Bessan ;

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer la libre circulation des véhicules et des personnes.

#### ARRÊTE

Article 1 :

Le présent arrêté annule tout précédent arrêté pris concernant le stationnement du Chemin de l'Oppidum.

Article 2 :

A compter de ce jour, le stationnement de tout véhicule est interdit en tout temps sur la partie de voie suivante :

- Chemin de l'Oppidum en face des villas n°28, 30, 32, 34 et 36 (côté Pompes Funèbres Casanova jusqu'au poste EDF).

Le stationnement des véhicules est autorisé uniquement sur les emplacements matérialisés par un traçage au sol avec une signalisation horizontale ou verticale

Article 3 :

Les mesures édictées dans les articles précédents feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 :

Monsieur le Responsable des Services Techniques et Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté pour exécution, dont une copie sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marseillan.

Fait à Bessan, le

04 MARS 2025

Le Maire,

Stéphane PÉPIN-BONET



M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).